

## La surcote

Vous pouvez améliorer votre pension **en poursuivant votre activité professionnelle au delà de la date d'ouverture de vos droits à pension** (62 ans à partir de la génération 1955) **tout en dépassant le nombre de trimestres requis.**

Vous obtenez alors une **surcote**, fixée depuis 2009 à 1,25 % par trimestre supplémentaire travaillé. Vous pourrez donc atteindre une retraite au taux maximal de 80% ou 55%, selon que vous êtes fonctionnaire ou contractuel.le de l'Etat.

Cette prolongation d'activité doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'administration. La durée de cette prolongation, plafonnée jusqu'alors à 10 trimestres a été déplafonnée en 2009.

Si vous atteignez la limite d'âge ou âge du taux plein (67 ans à partir de la génération 1955), cette prolongation d'activité sera soumise à conditions (voir plus loin la fiche "La prolongation d'activité").